



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2023/233
Portant réglementation sur le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le lundi 02 octobre 2023 par Mme BIERNE Julie, domiciliée 4 place des vigneronns à PEZILLA LA RIVIERE, en vue d'effectuer un déménagement au n°35 rue Joseph SARDA GARRIGA à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement au droit du n°44 rue Joseph SARDA GARRIGA à PEZILLA LA RIVIÈRE durant ce déménagement.

ARRETE

Article 1^{er} : Du samedi 21 octobre 2023 à 12h00 au dimanche 22 octobre 2023 à 20h00, les deux emplacements de stationnement au droit du n°44 rue Joseph SARDA GARRIGA seront interdits à tous les véhicules sauf pour le camion participant à ce déménagement.

Article 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par la pétitionnaire pendant la durée de ce déménagement.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le lundi 02 octobre 2023.

Destinataires :

Mme BIERNE : 4 place des vigneronns, Pézilla-la-Rivière

SDIS66 : accueil.sdis66@sdis66.fr

Services techniques

*Par délégation du Maire,
L'Adjoint,*

Guy PALOFFIS.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.